

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AP82 DIRECCTE UT 82 - 2015 - 04 - 001

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
D.I.R.E.C.C.T.E.

Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810690032
N° SIRET : 81069003200018**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1
du code du travail**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne le 20 avril 2015 par Madame Amélie MILLET en qualité de gérante, pour l'organisme SERVICES 82 MILLET dont le siège social est situé 6 rue Docteur Lacaze – 82000 MONTAUBAN et enregistré sous le N° SAP810690032 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail), n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 27 avril 2015
P/Le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale,

Pierre GARCIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Garcia', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop at the top and a wavy line at the bottom.